



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2013
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-deuxième session

Vienne, 22-26 avril 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 20/5 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intitulée "Lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer". Il donne également suite à la demande d'informations formulée dans la résolution 21/2 de la Commission, intitulée "Lutte contre la piraterie maritime, en particulier au large des côtes somaliennes et dans le golfe de Guinée". Il expose brièvement les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines visés par ces résolutions, notamment à l'appui des efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes et, plus récemment, dans le golfe de Guinée.

* E/CN.15/2013/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport contient des informations sur les activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en application des résolutions 20/5 et 21/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il renseigne sur l'assistance technique fournie à l'appui de la lutte contre les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer et contre la piraterie maritime, ainsi que sur la coopération internationale menée à cet égard. Il présente un certain nombre de conclusions et de recommandations que la Commission pourra examiner, ainsi que les recommandations issues de la réunion d'experts sur les actes de criminalité organisée commis en mer qui s'est tenue à Vienne en novembre 2012.
2. S'agissant de lutte contre les actes de criminalité organisée commis en mer, c'est principalement sur les activités d'assistance technique relevant de son programme de lutte contre la piraterie que l'ONUDC a fait porter ses efforts au cours de la période considérée. Dans le cadre de ce programme, il continue d'apporter une aide considérable aux États qui engagent des poursuites, dont le Kenya, Maurice, la République-Unie de Tanzanie et les Seychelles. L'objectif est de garantir des procès équitables et efficaces et des conditions de détention humaines et sûres pour les personnes soupçonnées ou reconnues coupables de tels actes.
3. En outre, l'ONUDC a commencé à étudier les possibilités qu'il aurait d'intervenir dans d'autres domaines thématiques ayant souvent à voir avec le secteur maritime, dont le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic de migrants, la criminalité organisée dans l'industrie de la pêche et d'autres atteintes à l'environnement.
4. Des mesures doivent encore être prises, en collaboration avec les autres organismes compétents en matière d'affaires maritimes, afin d'aider les États Membres à remédier aux lacunes dont souffrent leurs capacités à faire respecter la loi et à poursuivre toutes les catégories d'actes criminels commis dans le milieu maritime ou en relation avec lui.

II. Assistance technique en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

5. Le problème des flux financiers illicites associés à la piraterie au large des côtes somaliennes prend rapidement de l'ampleur car la piraterie génère d'importantes sommes en espèces. En 2010, les rançons versées aux pirates se sont situées dans une fourchette allant de 70 millions à 90 millions de dollars des États-Unis. En 2011, les pirates somaliens ont obtenu environ 153 millions de dollars de rançon en échange des embarcations et des équipages qu'ils avaient pris en otage. En moyenne, les sommes déboursées cette année-là atteignaient 5 millions de dollars environ, mais il est arrivé qu'une rançon de pas moins de 10 millions de dollars soit versée pour un navire-citerne. Les rançons sont payées en dollars des États-Unis, et aucune somme ainsi versée n'a à ce jour pu être récupérée par les enquêteurs des services de détection et de répression. Le produit généré par la piraterie a considérablement diminué en 2012 (année où il se serait situé entre 25 millions et 34 millions de dollars) du fait du moindre taux de réussite des

opérations conduites en mer par les pirates, mais les activités des milices et autres activités illicites parallèles menées à terre au moyen de l'argent tiré de la piraterie n'en continueront pas moins de mettre en danger la stabilité et la sécurité de la Somalie¹.

6. Le blanchiment du produit de la piraterie a entraîné de fortes augmentations des prix dans la corne de l'Afrique et dans la région alentours. Si certains bailleurs de fonds se lancent dans le très lucratif commerce de khat, une partie de l'argent est également réinvestie dans d'autres activités criminelles qui ne se limitent pas à la piraterie. Les activités illicites que sont par exemple le trafic de drogues, la contrebande d'armes et d'alcool et la traite des personnes sont elles aussi alimentées par le produit de la piraterie.

7. Les pirates et autres criminels opérant dans la corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est emploient des méthodes très diverses pour déplacer et dissimuler l'argent. Les plus courantes sont le recours à des passeurs, à des véhicules privés et à des transporteurs de fret pour acheminer de gros volumes d'espèces à travers les frontières, le blanchiment par le biais d'entreprises commerciales et les virements par l'intermédiaire de systèmes parallèles de transfert de fonds ou de valeurs tels que l'*hawala* ou d'entreprises de télécommunications.

8. Par une action efficace, les services de police et de contrôle aux frontières peuvent désorganiser ces circuits de blanchiment, intercepter les envois d'espèces et de valeurs, repérer les entreprises, bailleurs de fonds et comptes suspects et enquêter à leur sujet. Pour priver les pirates et les terroristes potentiels de ces circuits de financement, il faut aussi mettre les opérateurs des systèmes parallèles de transfert de fonds ou de valeurs tels que l'*hawala* en garde contre les risques que ces systèmes ne soient improprement mis à profit par les bailleurs de fonds des pirates et terroristes et les encourager à respecter les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

9. L'ONUDC est convaincu que, pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, il faut renforcer les capacités de lutte contre les flux financiers illicites dans la région, ce qui pourrait aussi limiter les possibilités de financement du terrorisme dans la corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est. Depuis la fin de 2010, l'ONUDC s'attache, dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, à faire mieux connaître les flux financiers associés à la piraterie et à mettre un frein à l'aggravation rapide du problème du blanchiment d'argent.

10. Dans le cadre de son Programme mondial, l'Office apporte aux États Membres trois types d'assistance: a) sensibilisation au problème; b) renforcement des capacités juridiques, réglementaires et institutionnelles; et c) assistance technique spécialisée à l'intention des services de renseignement financier, des services de

¹ Ces chiffres sont issus d'un ensemble de données de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Banque mondiale qui réunit des informations détaillées sur les incidents maritimes liés aux actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes entre 2005 et 2012. Ces données ont été recueillies par l'ONUDC dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et par le Bureau de l'économiste en chef pour la région Afrique de la Banque mondiale, à partir de sources d'accès libre, de recherches sur le terrain et d'échanges avec des interlocuteurs privés et militaires s'occupant de lutte contre la piraterie.

détection et de répression et des autorités judiciaires en ce qui concerne les questions opérationnelles touchant au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

11. L'ONUDC a organisé en mai 2011, à Nairobi, la première conférence internationale sur les flux financiers illicites associés à la piraterie. Les recommandations qui ont été formulées à cette occasion ont par la suite été adoptées par le groupe de travail 5 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui en a fait le fondement de ses travaux. Compte tenu des réactions positives des partenaires et participants, l'ONUDC a organisé en décembre 2011, à Djibouti, une deuxième conférence, sur les flux financiers illicites associés à la piraterie au large des côtes somaliennes. Celle-ci mettait l'accent sur l'amélioration de la coopération et de l'échange d'informations entre opérateurs des services de transfert de fonds ou de valeurs et agents des services de détection et de répression dans la région.

12. Outre ses activités de sensibilisation, l'Office veille aussi, avec les États de la région et par l'intermédiaire d'organismes comme le Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe, à ce que les législations sur le blanchiment d'argent répondent aux normes internationales en la matière, à ce que les règles en place soient effectivement respectées et à ce que les organes du type services de renseignement financier fonctionnent efficacement.

13. L'ONUDC mène par ailleurs en Afrique de l'Est et dans la corne de l'Afrique des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique sur les questions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'objectif est d'aider les États Membres à mettre en place des mécanismes et procédures efficaces pour détecter, geler et saisir les flux financiers illicites associés à la piraterie ainsi qu'à d'autres formes de criminalité organisée. L'Office aide aussi les États à se donner les moyens de poursuivre les pirates et ceux qui les soutiennent pour infractions financières. Par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et en coopération avec le groupe de travail 5 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, il favorise également l'échange d'informations et la coopération régionale entre services de renseignement financier, organismes de réglementation et services de détection et de répression.

14. L'ONUDC a fourni une assistance en matière technique et de renforcement des capacités aux services de police, services de renseignement financier, services douaniers et autres services de détection et de répression de la région. Les activités en question comprenaient notamment:

- a) Une formation à l'analyse financière dispensée au service éthiopien de renseignement financier par le Bureau de pays de l'ONUDC à Addis Abeba;
- b) Une formation aux opérations de renseignement financier et à l'analyse financière dispensée au service tanzanien de renseignement financier dans le cadre d'un projet commun avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est;
- c) Une formation à la prévention du mouvement transfrontière illicite d'espèces et d'effets au porteur négociables dispensée à l'Éthiopie en octobre et au Kenya en novembre et décembre 2012;

d) L'affectation à Nairobi, en septembre 2012, d'un conseiller chargé de fournir un accompagnement spécialisé et personnalisé, des avis et une assistance technique sur les questions de blanchiment d'argent et de flux financiers illicites associés à la piraterie.

15. Parallèlement à ces activités de renforcement des capacités, l'ONUDC se lance à présent avec la Banque mondiale et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans une étude conjointe sur les flux financiers illicites associés à la piraterie dont les résultats devraient être publiés au début de 2013.

III. Assistance technique au secteur de la justice pénale

16. Vu qu'en Afrique de l'Est et dans l'ouest de l'océan Indien, peu d'États disposent de moyens efficaces d'intervention maritime ou navale en eau profonde, c'est aux marines de pays extérieurs à la région qu'est échue la tâche de patrouiller le bassin somalien pour lutter contre la piraterie. Toutefois, afin de s'assurer que les suspects interpellés par elles étaient bien traduits en justice, et considérant que la Somalie n'était pas en mesure de juger ses propres ressortissants dans le respect des normes internationalement acceptées, ces marines étrangères ont demandé à avoir accès aux États de la région qui pouvaient poursuivre et juger les pirates présumés de manière équitable et efficace. Depuis mai 2009, l'ONUDC travaille en partenariat avec des États, des donateurs et d'autres organismes et organisations de la région ainsi que, plus généralement, la communauté internationale afin de renforcer les capacités des systèmes de justice pénale des États de la région disposés à engager des poursuites contre des pirates présumés.

17. Du fait de l'attention sans précédent accordée à la question de la lutte contre la piraterie au niveau international et des efforts soutenus fournis par plus d'une trentaine d'États sous forme de fonds, d'interventions militaires, de matériel et de navires depuis la fin de 2008, la situation a commencé à changer pour les pirates somaliens. La fréquence des attaques a considérablement chuté, le nombre d'incidents ayant diminué de 54 % au premier semestre de 2012 par rapport à la même période en 2011, et une seule attaque a eu lieu au troisième trimestre de 2012, ce qui représente le plus faible niveau observé pour un troisième trimestre depuis 2008². La Somalie a élu son premier Gouvernement central permanent depuis le début de la guerre civile, signe encourageant d'une plus grande stabilité et de meilleures perspectives de développement dans le pays. Ces progrès sont toutefois fragiles et pourraient aisément être annulés en l'absence d'un appui continu. Il est par conséquent crucial de poursuivre les programmes de lutte contre la piraterie, de s'intéresser plus largement aux questions de criminalité maritime dans la région et d'agir sur le long terme face aux difficultés plus générales auxquelles se heurte la Somalie.

18. Dans le cadre de son programme de lutte contre la piraterie, l'ONUDC continue d'offrir aux services de police, aux ministères publics, aux tribunaux et aux établissements pénitentiaires un large éventail de services, dont des avis d'experts, des formations (échanges de policiers, de procureurs, de juges et d'agents

² Chambre de commerce internationale, Bureau maritime international, "Piracy and Armed Robbery against Ships: Q3 2012 report" (Piraterie et attaques à main armée visant des navires: rapport pour le troisième trimestre 2012), septembre 2012.

pénitentiaires), un appui logistique (assistance juridique aux personnes accusées de piraterie, mise à disposition d'interprètes au tribunal et en prison et transport de témoins étrangers appelés à déposer lors de procès), fourniture de trousseaux d'analyse de pièces à conviction à l'usage de la police, de matériel informatique pour les tribunaux et d'uniformes pour les détenus et construction ou rénovation de tribunaux et de prisons.

19. Un programme conjoint de l'Union européenne et de l'ONUDC a été lancé à Maurice en août 2011, après que le pays eut accepté de recevoir des pirates présumés pour les traduire en justice. L'ONUDC a fourni des avis d'experts pour la rédaction de la loi mauricienne sur la piraterie et la violence maritime et de lignes directrices sur la communication de pièces à conviction et pour l'élaboration d'un plan stratégique décennal concernant le système pénitentiaire du pays. L'entrée en vigueur de la loi sur la piraterie et la violence maritime, le 1^{er} juin 2012, a permis à Maurice d'accepter le premier transfèrement de pirates présumés en janvier 2013. L'ONUDC a fourni des avis d'experts pour la réforme des lois sur la piraterie en République-Unie de Tanzanie et a dispensé des formations aux policiers, procureurs, juges et agents pénitentiaires du pays.

20. Le programme de l'ONUDC sur le transfèrement de détenus convaincus de piraterie a démarré en 2012; il s'inspire de l'aide apportée par l'ONUDC aux systèmes pénitentiaire et de justice pénale du Somaliland et du Puntland. Ce programme, que le Conseil de sécurité a encouragé dans sa résolution 2015 (2011), vise à garantir des conditions de détention humaines et sûres et à faciliter le transfèrement vers la Somalie de personnes reconnues coupables d'actes de piraterie dans d'autres États. Il prévoit la construction ou la rénovation de plusieurs prisons, la prestation de conseils en matière pénitentiaire, une réforme de la loi, un renforcement des capacités opérationnelles, une surveillance internationale et une aide pour l'organisation des vols de transfèrement. Dans le Puntland, l'école d'administration pénitentiaire et le nouveau bâtiment du Ministère de la justice ont tous deux été inaugurés à l'occasion de la visite du Directeur exécutif, en novembre 2012. L'Office est aussi beaucoup intervenu dans les prisons de Bosasso et Hargeysa, affectant des conseillers dans chacune d'elles, à la suite du transfèrement depuis les Seychelles de pirates condamnés (30 à destination du Somaliland et 5 à destination du Puntland en 2012). Un nouveau transfèrement de pirates condamnés des Seychelles vers le Somaliland et le Puntland doit avoir lieu au premier trimestre de 2013.

21. L'ONUDC collabore avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à la mise en œuvre du programme de procès pour actes de piraterie qui est mené avec l'appui financier du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes et qui vise à renforcer les capacités des institutions de justice pénale en Somalie et à permettre ainsi à la police, aux services du ministère public, aux tribunaux et aux avocats de garantir une procédure régulière aux personnes accusées d'actes relevant de la piraterie.

22. En coopération avec le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), l'ONUDC a étendu la portée du programme de lutte contre la piraterie à l'aide aux otages libérés. À ce jour, plus de 30 otages, dont plusieurs avaient été retenus par des pirates somaliens pendant trois ans, ont bénéficié d'une aide et ont été rapatriés. Il reste toutefois beaucoup à faire dans ce domaine, notamment en ce

qui concerne la collecte, la consolidation et l'analyse de données sur les expériences des otages. La constitution d'un corpus de données sur le sujet permettra d'adapter plus finement les politiques et la planification à l'égard des premières victimes des actes de piraterie: les marins.

23. L'ONUDC a aussi commencé à appuyer le renforcement des capacités de la Somalie en matière de police maritime, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'UNPOS. La mise en place d'une capacité et de moyens permettant à la Somalie de commencer à remplir des fonctions élémentaires de police maritime est un élément important pour que le pays puisse assurer à long terme la gestion de son domaine et de ses ressources maritimes. Par ailleurs, l'ONUDC a entrepris avec l'OMI de mettre au point et de dispenser une formation à l'application du droit maritime à l'intention des États ayant signé le Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden (Code de conduite de Djibouti), et il met maintenant à profit l'expérience ainsi acquise pour élaborer un programme sur la criminalité et la police maritimes qui soient axés sur les besoins de la région et cohérent sur le plan mondial.

24. En réponse à la demande d'assistance que le Président de la République du Bénin lui a adressé en juillet 2011, le Secrétaire général a envoyé dans le golfe de Guinée, en novembre 2011, une mission dirigée conjointement par l'ONUDC et le Département des affaires politiques du Secrétariat et dont le but était d'évaluer la fréquence des actes de piraterie dans la région, de faire le point des capacités disponibles pour assurer la sécurité maritime dans la région et d'étudier les possibilités d'action de l'ONU. L'ONUDC s'emploie actuellement à appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de la mission d'évaluation, ainsi que des résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) du Conseil de sécurité relatives à la piraterie dans le golfe de Guinée, en mettant l'accent sur la formation des services de détection et de répression et l'assistance en matière de réforme législative. Il coordonne ses activités avec celles des autres organismes intervenant dans la région.

25. L'Office continue d'informer régulièrement les États Membres de l'état d'avancement du programme de lutte contre la piraterie, par différents moyens:

- a) Une lettre d'information trimestrielle disponible à la fois sur papier et sur le site Web de l'ONUDC;
- b) Une réunion d'information semestrielle lors de laquelle le Directeur exécutif tient les missions permanentes à Vienne au fait de l'évolution de la situation (la dernière en date a eu lieu en septembre 2012 et la prochaine est prévue pour mars 2013);
- c) La communication régulière d'informations à l'occasion de manifestations auxquelles participent les États Membres, en particulier des réunions plénières annuelles du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et des réunions semestrielles de son groupe de travail.

IV. Coopération internationale

26. L'ONUDC prend une part active aux travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et continue d'assurer le secrétariat

de son groupe de travail 2, chargé des questions juridiques. Il collabore aussi étroitement avec son groupe de travail 5, chargé de la question des flux financiers illicites associés à la piraterie. Il a par ailleurs présenté plusieurs exposés au groupe de travail 1 (coordination en matière navale et de renforcement des capacités) et participé à des réunions du groupe de travail 4. Il assiste régulièrement aux sessions plénières que le Groupe de contact tient à New York.

27. L'ONUDC joue également un rôle actif au sein d'un certain nombre de réseaux régionaux dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'océan Indien. En particulier, il a activement contribué et participé à la conclusion d'accords entre, d'une part, l'Union européenne et des États extérieurs à la région et, d'autre part, des États de la région qui engagent des poursuites, ainsi qu'entre, d'une part, des États de la région qui engagent des poursuites et, d'autre part, le Somaliland et le Puntland. En outre, il participe au processus de Kampala, instance consacrée à la lutte contre la piraterie en Somalie, tout en renforçant ses partenariats et liens de coopération avec d'autres acteurs de plus en plus mobilisés en faveur du renforcement des capacités en Somalie, comme la Mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la corne de l'Afrique.

V. Réunion d'experts sur les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer

28. Une réunion informelle d'experts a été convoquée à Vienne les 12 et 13 novembre 2012 afin d'identifier les domaines où l'ONUDC pourrait faciliter les enquêtes et les poursuites menées par les États Membres en ce qui concerne les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer. Au total, 26 experts du domaine ont assisté à la réunion, y compris des spécialistes des opérations maritimes, de la détection et de la répression et de la législation maritime ainsi que des représentants d'universités et d'organisations régionales et internationales. Les participants ont examiné diverses formes de criminalité organisée et mesures pénales en rapport avec le milieu maritime, ainsi que des questions géographiques et des thèmes transversaux, afin d'identifier les lacunes, les domaines se prêtant à une harmonisation et les mesures propres à donner aux pays, en particulier aux pays en développement, les moyens de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée³.

29. On trouvera les recommandations de la réunion d'experts à l'annexe du présent rapport.

VI. Nouvelles méthodes de collaboration

30. Les délinquants utilisent de plus en plus les conteneurs maritimes et autres conteneurs commerciaux à des fins illicites, pour la contrebande de biens illicites très divers, notamment des drogues, des précurseurs chimiques, des armes, des espèces menacées d'extinction, des objets culturels, des substances dangereuses et matières radioactives ainsi que des produits frauduleux. Ces conteneurs, que l'on

³ Le document de synthèse émanant de cette réunion sera mis à la disposition de la Commission à sa vingt-deuxième session.

peut se procurer facilement, peuvent contenir plusieurs tonnes de biens illégaux et de substances dangereuses mais ne font que très rarement l'objet de mesures de contrôle.

31. La sélection et l'inspection des conteneurs posent problème aux services de détection et de répression en raison du grand nombre de conteneurs en circulation dans le monde et des capacités limitées dont ces services disposent pour identifier et détecter les conteneurs utilisés par des délinquants ou terroristes à des fins indues.

32. En coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUDC a élaboré le Programme de contrôle des conteneurs en vue d'aider les gouvernements à s'attaquer à ce problème de sécurité. L'objectif premier est de créer, dans certains terminaux à conteneurs de ports maritimes ou secs, des unités interinstitutions chargées du profilage des conteneurs. Composées d'agents de première ligne issus de différents services de détection et de répression compétents, ces unités sont établies dans un environnement sécurisé, de préférence à l'intérieur des ports. Les agents sont formés et équipés de telle sorte qu'ils sont à même de recourir aux techniques modernes et de gérer les risques afin d'assurer la détection et l'inspection systématiques des conteneurs à haut risque, tout en facilitant le flux continu du commerce légitime. Les unités échangent des informations avec leurs homologues étrangers au moyen d'un système de communication sécurisé appelé 'ContainerCOMM', mis au point par l'Organisation mondiale des douanes sur la base du système de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude.

VII. Conclusions et recommandations

A. Combattre la criminalité maritime

33. La piraterie constituant de nouveau un problème majeur pour les services de détection et de répression en mer, au large des côtes somaliennes mais aussi dans d'autres régions comme l'Afrique de l'Ouest et le golfe de Guinée, elle appelle manifestement une action plus intégrée qui adopte une perspective plus large. En outre, les activités menées dans le domaine de la lutte contre la piraterie ont fait apparaître des besoins plus généraux en matière de renforcement pérenne des capacités dans le contexte plus vaste de la lutte contre la criminalité maritime ainsi que de la détection et de la répression en mer.

34. L'ONUDC s'intéresse actuellement à ce problème et élargit ses travaux d'élaboration de systèmes de détection et de répression en mer en se concentrant dans un premier temps sur: a) l'Afrique de l'Est et l'océan Indien, b) le programme somalien de police maritime, c) l'Afrique de l'Ouest et d) la collaboration avec d'autres prestataires de conseils spécialisés dans ce domaine, comme l'OMI. La Commission souhaitera peut-être demander à l'ONUDC de continuer à travailler avec les États Membres au renforcement des capacités de la justice pénale dans les régions touchées par la piraterie, à la mise en place d'une coopération et de capacités de détection et de répression adaptées aux besoins des régions mais cohérentes au niveau mondial, et à la lutte contre la criminalité maritime dans ses diverses dimensions.

B. Combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites

35. La Commission souhaitera peut-être prier l'ONUDC de sensibiliser les esprits aux problèmes des flux financiers illicites, du blanchiment d'argent et de la contrebande d'espèces et d'effets au porteur négociables, et de faire mieux connaître l'ampleur et la nature des flux illicites liés à la criminalité organisée, au trafic de drogues ou à la piraterie, car cette compréhension est une étape cruciale vers la résolution des problèmes de criminalité transnationale organisée.

36. La Commission souhaitera peut-être prier l'ONUDC d'accroître l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres pour les aider à améliorer leurs régimes juridiques et réglementaires de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Pour combattre efficacement le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et le financement du terrorisme, il est essentiel que tous les États adoptent et appliquent des règles exhaustives et harmonisées au niveau mondial.

37. La Commission souhaitera peut-être prier l'ONUDC d'accroître l'assistance technique opérationnelle qu'il apporte aux États Membres pour leur permettre de renforcer et d'équiper leurs services de détection et de répression, de renseignement financier et de poursuites de telle sorte qu'ils puissent faire respecter la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, enquêter sur les flux financiers illicites et poursuivre les délinquants qui commettent des infractions financières et qui en tirent profit.

38. La Commission souhaitera peut-être encourager les États Membres à recueillir et échanger effectivement des informations intéressant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et prier l'ONUDC de travailler avec les États Membres au renforcement de leurs capacités dans ce domaine.

39. La Commission souhaitera peut-être également encourager les États Membres à améliorer la coordination au sein de leurs systèmes nationaux et à élargir leur coopération aux niveaux régional et international sur les questions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

40. La Commission souhaitera peut-être prier l'ONUDC d'accroître l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres pour les aider à élaborer des systèmes et des méthodes qui leur permettent de confisquer et de recouvrer le produit de la piraterie. Ces mesures consistent à restituer les fonds aux gouvernements et à récupérer les gains tirés de la piraterie. Elles visent à décourager les actes de piraterie et à réduire le recrutement de nouveaux pirates, qui seraient autrement attirés par des perspectives de gains élevés.

Annexe

Recommandations de la réunion d'experts sur les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer, tenue à Vienne les 12 et 13 novembre 2012

1. À la réunion d'experts sur les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer, tenue à Vienne les 12 et 13 novembre 2012, les participants sont convenus de soumettre les recommandations suivantes à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Juridiction et concepts

2. Il faut clairement distinguer, aux fins des missions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche, qui est le fait de groupes criminels organisés⁴, de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

3. Les États Membres devraient être appelés à assumer toutes les responsabilités et obligations qui incombent à l'État du pavillon en vertu du droit international.

4. Les règles d'engagement des opérations d'interception en mer devraient être consolidées et analysées afin d'être harmonisées.

5. Les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui ne l'ont pas encore fait devraient être encouragés à:

a) Harmoniser leur législation nationale concernant les zones maritimes avec les dispositions de la Convention;

b) Déposer auprès du Secrétaire général des cartes marines ou listes des coordonnées géographiques des zones économiques exclusives, comme le prévoit la Convention, de préférence en utilisant les systèmes géodésiques les plus récents, comme le Système géodésique mondial 1984 (WGS 84).

Application, détection et répression, et poursuites

6. Les États Membres devraient combler les lacunes de leur législation nationale donnant effet à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

7. L'ONUDC devrait être encouragé à fournir une assistance technique aux services de détection et de répression ainsi que de poursuites, en tenant dûment compte du droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés, en particulier en ce qui concerne les activités telles que l'arraisonnement des navires, l'obtention de preuves (y compris grâce à des services spécialisés et à la création de partenariats avec le secteur d'activité concerné aux fins de pratiques optimales de protection des lieux du crime), l'arrestation et la détention des suspects ainsi que la protection des victimes.

⁴ Tels qu'ils sont définis à l'article 2, alinéa a), de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

8. La coopération interinstitutions nationale, régionale et internationale devrait être renforcée, notamment par l'échange de renseignements et d'informations, une attention accrue étant accordée aux opérations de patrouille et de détection et de répression fondées sur le renseignement.

9. Les autorités centrales des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devraient avoir un accès illimité à leurs registres maritimes nationaux.

10. L'ONUDC devrait être chargé, si besoin est en coopération avec d'autres entités compétentes comme l'Organisation maritime internationale (OMI) ou la Division des affaires maritimes et du droit de la mer qui relève du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, de produire des ressources qui englobent, intègrent et actualisent les nombreux instruments et ressources déjà disponibles, à savoir:

a) Un manuel contenant des lignes directrices relatives aux opérations de détection et de répression contre les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer, destiné à un usage pratique et à la formation. Il devrait notamment traiter comme il se doit de la nécessité qu'il y a à identifier les vulnérabilités spécifiques et à assurer la protection des individus et groupes concernés;

b) Un manuel sur la collecte de renseignements relatifs aux actes de criminalité transnationale organisée commis en mer. Il devrait comprendre une évaluation des menaces que constituent les actes de criminalité maritime et englober la collecte de renseignements sur terre, notamment en ce qui concerne l'identification et le traçage des propriétaires réels de navires. Il devrait contenir des conseils sur l'échange approprié d'informations entre les services de détection et de répression et les autres parties prenantes;

c) Des lignes directrices pratiques comprenant des modes opératoires normalisés et s'inspirant des pratiques optimales et des normes internationales applicables en matière d'enquêtes sur des actes de criminalité transnationale organisée commis en mer, notamment en ce qui concerne la collecte, la conservation et la gestion des éléments de preuve, le recours à la criminalistique, l'audition de témoins (notamment les témoins civils et l'usage de la vidéoconférence) et l'arrestation de suspects ainsi que les enquêtes financières et autres techniques d'enquête spéciales;

d) Lors de l'élaboration des documents mentionnés ci-dessus, il faudrait examiner les différences d'une région à l'autre, et le large éventail des capacités, ressources et connaissances des services de détection et de répression. Ces documents devront trouver le juste milieu entre le plus petit dénominateur commun et le degré de sophistication et de détail nécessaire pour les procédures et processus proposés.

11. Le groupe d'experts a recommandé que l'ONUDC informe et appuie le programme d'action de l'Union africaine, notamment en travaillant avec la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et les communautés économiques régionales, en renforçant son programme d'accompagnement en Afrique de l'Ouest et en établissant et facilitant des partenariats et une coopération au niveau régional et international.